REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/15

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DES ACACIAS

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nombreuses rencontres officielles programmées sur les terrains de football du stade des Acacias lors des semaines à venir ;

Considérant que les conditions météorologiques des dernières semaines ont eu pour effet de rendre difficilement praticables les terrains engazonnés du complexe des Acacias ;

Considérant que dès lors, la rencontre programmée au stade des Acacias les 24 janvier 2024 ne pourrait qu'aggraver l'état des terrains engazonnés et les rendraient inutilisables sur une longue période ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 janvier 2024, aucune rencontre n'est autorisée sur les terrains de football du stade des Acacias.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Vic-Fezensac,
le 23 janvier 2024

Le Maire,
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (Gers)